

## Accessibilité

La ville d'Écully s'engage dans l'aménagement de l'espace public et l'accessibilité des équipements publics. Elle dispose d'une commission communale d'accessibilité, force de propositions concernant les problématiques liées au handicap.

L'accessibilité, c'est « la possibilité de se mouvoir et de se déplacer, aussi bien à l'intérieur du cadre bâti que dans les espaces publics, la voirie et les transports. Si l'accessibilité est une amélioration pour tous, elle est, pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite la condition d'insertion sociale, éducative et professionnelle. »

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur le handicap prévoyait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles au 1er janvier 2015. Cet objectif n'ayant pu être atteint partout, un nouveau dispositif est mis en place pour poursuivre la dynamique engagée : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).



[www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr) 

La ville réalise chaque année des travaux pour l'accessibilité des équipements publics dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmée.

Pour en savoir plus sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

### Commission communale d'accessibilité

Lieu de concertation et d'échanges, la Commission communale d'accessibilité réunit élus, représentants d'associations, Écullois concernés par le handicap. Elle est force de propositions et d'alerte concernant les problématiques liées aux différents handicap.



## MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération  
CS 80212  
69134 écully Cedex

### HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h  
Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même  
horaires sauf lundi : journée continue  
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout  
accepter

Personnaliser